

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 Janvier 2024**

**Date de convocation :**  
8/01/2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N° DCM20240104**

**OBJET :**

**ACHAT D'UN DESHERBEUR  
EASY PLUS**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, 15 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY, M. BRISSY, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DE FRANCE

Absente : Mme Cécile LOPEZ

Pouvoirs : Mme Laëtizia FRENOY à Mme Malika DHOTEL, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Finances du 7 Avril 2023
- Considérant la nécessité de faciliter le travail des agents techniques pour l'entretien des rues communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'achat d'un désherbeur Easy Plus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à commander celui-ci auprès du fournisseur ROCHA,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le Budget Investissement de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 16 Janvier 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.